



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau des contrôles de légalité et budgétaire

Annecy, le 9 mai 2019

Affaire suivie par Mme GAILLARD
Tel : 04.50.33.60.89
Courriel: pref-collectivites-locales@haute-savoie.gouv.fr

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

à

- M. le Président du Conseil départemental
- Mmes et MM. les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes
 - Mmes et MM. les Maires du département
- M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
 - M. le Président du Conseil Savoie Mont-Blanc
 - M. le Président de Haute-Savoie Habitat
 - M. le Président de Léman Habitat
- M. le Président du Service départemental d'Incendie et de Secours
- Mmes et MM. les Présidents des Sociétés Publiques Locales et des Sociétés d'Economie Mixte
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie

En communication à

- Mmes et MM. les Sous-Préfets d'arrondissement
- M. le Président de l'Association des Maires de Haute-Savoie
- M. le Directeur départemental des finances publiques
- M. le Directeur départemental des territoires

CIRCULAIRE

Cette circulaire peut être consultée sur le site internet :
www.haute-savoie.gouv.fr
à la rubrique "publications" puis "circulaires"

OBJET : Activités de conseils juridiques aux collectivités et établissements publics locaux et d'instructions en matière d'intercommunalité exercées par les services de la préfecture et des sous-préfectures

Cette circulaire a pour objet de fixer les règles et principes encadrant les activités de conseils juridiques aux collectivités et établissements publics locaux et d'instructions en matière d'intercommunalité exercées par les services de la préfecture et des sous-préfectures

1. Activité de conseils aux collectivités et établissements publics

Au-delà de ma mission constitutionnelle de contrôle de la légalité des actes produits par les collectivités et établissements publics locaux du département, la prévention du contentieux passe par l'activité de conseils délivrés par mes services. Afin que celle-ci soit facilitée, la présente circulaire explicite les conditions dans lesquelles le bureau des contrôles de légalité et budgétaire de la direction des relations avec les collectivités locales de la préfecture peut assurer cette mission.

Le bureau des contrôles de légalité et budgétaire de la préfecture est régulièrement questionné sur les différents pans de son activité, tels que le droit de la commande publique, le droit de l'intercommunalité, le droit de la fonction publique territoriale, le droit budgétaire et financier, le fonctionnement général des communes, etc. Ces conseils permettent, dans la plupart des cas, de sécuriser juridiquement les décisions qui pourraient être prises ultérieurement par vos collectivités. A ce titre, ils restent bien entendu **une mission importante des agents du réseau du contrôle de légalité**, répartis au sein de la préfecture et des sous-préfectures.

Toutefois, faisant le constat ces dernières années que le bureau des contrôles de légalité et budgétaire a été confronté à une inflation de demandes, préjudiciables à ses autres activités, notamment le suivi des procédures d'instruction statutaire pour l'intercommunalité et les contrôles de légalité et budgétaire à proprement parler, il me semble important de fixer le cadre de la saisine de ce bureau au titre du conseil.

Dans cette perspective, je vous remercie de respecter, à l'avenir, les principes suivants :

- **Respecter un délai raisonnable** en formulant vos demandes suffisamment à l'avance pour que les réponses puissent avoir un effet utile et assurer la plus grande qualité possible au bénéfice de la sécurité juridique ;
Pour votre complète information, le référentiel national Qualipref impose à la préfecture de respecter un délai de réponse à ses interlocuteurs de **5 jours ouvrés pour une demande transmise par voie électronique et 15 jours ouvrés pour une demande transmise par courrier**. Je vous saurais gré de respecter en conséquence les mêmes délais de prévenance, étant précisé que les demandes formulées par téléphone devront répondre aux mêmes exigences que celles adressées par courriel.
- **Produire, à l'appui de vos questions, une première analyse**, des informations précises sur le contexte de la demande de conseil et les textes juridiques applicables ;
Ainsi, un formulaire type de saisine pourrait se concevoir en remplissant les rubriques suivantes : auteur de la saisine – exposé des faits et du contexte précis – questions/problématiques – analyse et proposition de solution envisagée.
- **Cibler les destinataires directs des demandes** en fonction de la matière faisant l'objet d'une demande de conseil et **privilégier les saisines par courrier postal ou électronique** (éviter au contraire les saisines par téléphone) ;
Sur ce point, vous trouverez en annexe de cette circulaire deux tableaux rappelant l'organisation du réseau du contrôle de légalité et les coordonnées des agents à contacter.
En cas d'absence de l'agent concerné, toute demande devra être adressée sur la boîte fonctionnelle suivante : pref-collectivites-locales@haute-savoie.gouv.fr

En outre, il est rappelé qu'en application du principe de libre administration des collectivités territoriales, le bureau des contrôles de légalité et budgétaire, s'il peut ponctuellement donner un avis technique sur un projet de délibération relevant d'une matière ou d'une procédure pour laquelle il a compétence, ne peut fournir de modèles-types de délibérations ou d'arrêtés ni apporter un jugement d'opportunité sur un projet. Il n'a pas les moyens d'assurer un contrôle a priori systématique et exhaustif des actes avant leur passage devant l'organe délibérant des collectivités et établissements publics.

De même, il convient de préciser que les réponses formulées au titre du conseil ne sauraient ni préjuger de l'interprétation ou des suites qui pourraient être données par mes services dans le cadre du contrôle de légalité, ou en cas d'éventuels recours contentieux, ni constituer une « validation formelle » par les services de l'État d'une analyse d'un acte ou d'une démarche juridique.

2. Activité d'instruction en matière d'intercommunalité

Dans le respect des objectifs définis à l'article L5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, le législateur m'a confié le soin d'instruire les demandes de création, fusion, dissolution ou modification des statuts des établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes du département.

Ce travail est particulièrement conséquent pour le bureau des contrôles de légalité et budgétaire au vu du nombre de structures concernées¹ et de l'engagement, de plus en plus régulier, des procédures de modifications statutaires.

Ce constat me conduit également à vous formuler les préconisations suivantes :

- **Éviter en tant que de possible de multiplier les procédures de modification des statuts.** Pour ce faire, plusieurs solutions s'offrent à vous :
 - regrouper les évolutions statutaires en examinant à chaque procédure la conformité et l'opportunité des statuts dans leur globalité. Ainsi, les correctifs mineurs et sans enjeux peuvent être intégrés à l'occasion d'une modification plus vaste des statuts;
 - utiliser la faculté laissée par le législateur de préciser et compléter les compétences transférées, non par modification des statuts mais à l'occasion de la définition ou de la modification de l'intérêt communautaire.
- **Respecter systématiquement le délai de droit commun de trois mois pour une modification des statuts.** Les services de la préfecture ne pourront répondre, sauf urgence impérieuse dûment justifiée, aux demandes de modification des statuts sollicités en deçà du délai de trois mois imparti par la réglementation. Ainsi, par exemple, il appartient à chaque EPCI d'anticiper les modifications souhaitées avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier de l'année N, en délibérant au plus tard, en septembre de l'année N-1.
- **Solliciter en amont des délibérations portant engagement de la procédure de modification statutaire l'expertise des agents en charge de l'intercommunalité** afin de sécuriser la procédure envisagée et éviter les allongements de délai de procédure suite à un avis défavorable des services de l'État instructeurs.

Je vous remercie de la prise en considération de ces recommandations lesquelles participeront à assurer une meilleure qualité d'expertise inhérente aux activités de conseil aux collectivités et d'instruction en matière d'intercommunalité. Mes services restent à votre disposition pour répondre à vos questions et vous apporter tout complément d'information utile.

le Préfet,



Pierre LAMBERT

¹ Pour rappel, le département de la Haute-Savoie compte actuellement 21 EPCI à fiscalité propre, 2 pôles métropolitains et 84 syndicats intercommunaux ou mixtes, soit un total de 107 établissements publics.

Organigramme des services de contrôles de légalité et budgétaire actualisé à compter de mars 2019
(hors contrôle de légalité des actes d'urbanisme assuré par le bureau des affaires foncières et de l'urbanisme – BAFU – 04 50 33 60 50)

Jean-Pierre DURAN, directeur des relations avec les collectivités locales (DRCL) 04 50 33 61 53 jean-pierre.duran@haute-savoie.gouv.fr						
Lionel RICHARD, chef du bureau des contrôles de légalité et budgétaire 04 50 33 60 47 lionel.richard@haute-savoie.gouv.fr						
Émilie GAILLARD, adjointe du bureau des contrôles de légalité et budgétaire 04 50 33 60 89 emilie.gaillard@haute-savoie.gouv.fr						
Commande publique et Sociétés Publiques Locales	Délégation de service public	Budget et fiscalité	Fonctionnement général du conseil départemental et des communes	Fonction publique territoriale	Intercommunalité (fonctionnement général et modifications statutaires)	Administration de l'application « @CTES » (raccourciement)
Arrondissement d'Annecy	FERLIN Karine 04 50 33 60 52 karine.ferlin@haute-savoie.gouv.fr SZEMRO Dominique 04 50 33 64 78 dominique.szemro@haute-savoie.gouv.fr	BOUTIN Virginie 04 50 33 60 94 virginie.boutin@haute-savoie.gouv.fr	Pour le département FERLIN Karine ¹ 04 50 33 60 52 karine.ferlin@haute-savoie.gouv.fr Pour les communes SZEMRO Dominique 04 50 33 64 78 dominique.szemro@haute-savoie.gouv.fr LAPPAS SABORIT Caroline 04 50 33 60 48 caroline.lappas-saborit@haute-savoie.gouv.fr	VIAL Nathalie 04 50 33 64 77 nathalie.vial@haute-savoie.gouv.fr	GAILLARD Émilie 04 50 33 60 89 emilie.gaillard@haute-savoie.gouv.fr	
Arrondissement de Bonneville	COLLINET Vivian 04 50 97 83 84 vivian.collinet@haute-savoie.gouv.fr RACAUD Catherine 04 50 97 83 83 catherine.racaud@haute-savoie.gouv.fr	YAN BAAL Karine 04 50 97 83 76 karine.yan-baal@haute-savoie.gouv.fr	COLLINET Vivian 04 50 97 83 84 vivian.collinet@haute-savoie.gouv.fr RACAUD Catherine 04 50 97 83 83 catherine.racaud@haute-savoie.gouv.fr	VIAL Nathalie 04 50 33 64 77 nathalie.vial@haute-savoie.gouv.fr	GAILLARD Émilie EPCI à fiscalité propre 04 50 33 60 89 emilie.gaillard@haute-savoie.gouv.fr RACAUD Catherine 04 50 97 83 83 catherine.racaud@haute-savoie.gouv.fr	JACQUEMIN Stéphanie administrateur et suivi des conventions affectées au bureau urbanisme 04 50 33 64 09 stephanie.jacquemin@haute-savoie.gouv.fr
Arrondissement de Saint-Julien	LASSABLIÈRE Karine 04 50 35 37 08 karine.lassabliere@haute-savoie.gouv.fr HOARAU Aïdée 04 50 97 83 82 aidee.hoarau@haute-savoie.gouv.fr	HOARAU Aïdée 04 50 97 83 82 aidee.hoarau@haute-savoie.gouv.fr	VIAL Nathalie 04 50 33 64 77 nathalie.vial@haute-savoie.gouv.fr	VIAL Nathalie 04 50 33 64 77 nathalie.vial@haute-savoie.gouv.fr	GAILLARD Émilie 04 50 33 60 89 emilie.gaillard@haute-savoie.gouv.fr LAPPAS SABORIT Caroline 04 50 33 60 48 caroline.lappas-saborit@haute-savoie.gouv.fr	
Arrondissement de Thonon	IVANOV Andrea 04 50 33 60 57 andrea.ivanov@haute-savoie.gouv.fr	IVANOV Andrea 04 50 33 60 57 andrea.ivanov@haute-savoie.gouv.fr	LATOURNERIE Sandrine 04 50 81 15 84 sandrine.latournerie@haute-savoie.gouv.fr	VIAL Nathalie 04 50 33 64 77 nathalie.vial@haute-savoie.gouv.fr	LAPPAS SABORIT Caroline 04 50 33 60 48 caroline.lappas-saborit@haute-savoie.gouv.fr	

Pour contacter le service, notamment en cas d'absence des agents directement concernés, vous pouvez adresser votre courriel à pref-collectivites-locales@haute-savoie.gouv.fr

1 Cet agent est également en charge du fonctionnement général des établissements suivants : SDIS, Conseil Savoie Mont-Blanc, RGD73/74.

Transmission par voie postale¹ des actes au contrôle de légalité et budgétaire

1) Vous êtes une collectivité ou un établissement public dont le siège se situe dans l'arrondissement d'Annecy :

Nature et objet des actes	Site de réception et d'expertise
Commande publique et sociétés publiques locales	Préfecture - ANNECY
Délégation de service public (DSP)	Sous-Préfecture - BONNEVILLE
Budget et fiscalité	Préfecture - ANNECY
Fonctionnement général du conseil départemental et des communes	Préfecture - ANNECY
Fonction publique territoriale	Préfecture - ANNECY
Intercommunalité (fonctionnement général des EPCI et syndicats mixtes et modifications statutaires)	Préfecture – ANNECY

2) Vous êtes une collectivité ou un établissement public dont le siège se situe dans l'arrondissement de Bonneville :

Nature et objet des actes	Site de réception et d'expertise
Commande publique et sociétés publiques locales	Sous-Préfecture - BONNEVILLE
Délégation de service public (DSP)	Sous-Préfecture - BONNEVILLE
Budget et fiscalité	Sous-Préfecture - BONNEVILLE
Fonctionnement général des communes	Sous-Préfecture - BONNEVILLE
Fonction publique territoriale	Préfecture - ANNECY
Intercommunalité (fonctionnement général des EPCI et syndicats mixtes et modifications statutaires)	Sous-Préfecture - BONNEVILLE

3) Vous êtes une collectivité ou un établissement public dont le siège se situe dans l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois :

Nature et objet des actes	Site de réception et d'expertise
Commande publique et sociétés publiques locales	Sous-Préfecture – SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
Délégation de service public (DSP)	Sous-Préfecture - BONNEVILLE
Budget et fiscalité	Sous-Préfecture - BONNEVILLE
Fonctionnement général des communes	Préfecture - ANNECY
Fonction publique territoriale	Préfecture - ANNECY
Intercommunalité (fonctionnement général des EPCI et syndicats mixtes et modifications statutaires)	Préfecture - ANNECY

¹ Cette fiche ne concerne pas les collectivités et établissements publics qui transmettent par voie dématérialisée leurs actes au service des contrôles de légalité et budgétaire via l'application de télétransmission @ctes.

4) Vous êtes une collectivité ou un établissement public dont le siège se situe dans l'arrondissement de Thonon-les-Bains :

Nature et objet des actes	Site de réception et d'expertise
Commande publique et sociétés publiques locales	Préfecture - ANNECY
Délégation de service public (DSP)	Sous-Préfecture - BONNEVILLE
Budget et fiscalité	Préfecture - ANNECY
Fonctionnement général des communes	Sous-Préfecture – THONON-LES-BAINS
Fonction publique territoriale	Préfecture - ANNECY
Intercommunalité (fonctionnement général des EPCI et syndicats mixtes et modifications statutaires)	Préfecture - ANNECY

Adresse postale de la préfecture :

Rue du 30^e régiment d'Infanterie
BP2332
74034 ANNECY Cedex

Adresse postale de la sous-préfecture de Bonneville :

122 rue du pont
BP 138
74136 BONNEVILLE Cedex

Adresse postale de la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois :

4 avenue de Genève
BP 44104
74164 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS Cedex

Adresse postale de la sous-préfecture de Thonon-les-Bains :

21 rue Vallon
BP 524
74203 THONON-LES-BAINS Cedex